

DÉLIBÉRATIONS

N° 28/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, MM. CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme DANH PHA

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES-
LOCATION SALLE DES FETES, LOCATION SALLE ASSOCIATIVE, LOCATION
BENNE, LOCATION SALLE DE REUNION AU PRESBYTÈRE, LIVRAISON DE
TABLES, DE CHAISES ET DE BARRIÈRES**

Le Conseil Municipal de CASTELCULIER,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2009, pour l'institution d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative, location d'une benne ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014, pour la modification des tarifs des salles municipales ;

Vu la délibération n° 2016/89 en date du 17 octobre 2016, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération n° 2019/08 en date du 11 février 2019, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

.../...

Vu la délibération n° 47/2022 en date du 17 octobre 2022 portant modification du règlement du prêt de matériel communal et instauration d'un service de livraison ;

Vu la délibération n° 41/2024 en date du 14 octobre 2024 portant modification pour l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds pour la location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne, la location salle de réunion du Presbytère, livraison de tables, de chaises et de barrières ;

Vu la demande de la Direction Départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, il convient de modifier l'article 4 de la délibération n° 41/2024 en date du 14 octobre 2024 ;

DECIDE

La modification de l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 12 – Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune de CASTELCULIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 29/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, MM. CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme DANH PHA

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AU COURS DES EXERCICES
2019 ET SUIVANTS**

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 16 janvier 2025 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion des ressources humaines de l'AGGLOMERATION D'AGEN (AA) au cours des exercices 2019 et suivants,

Vu l'Article L243-8 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ». L'assemblée délibérante de l'AA s'est tenue le 20 mars 2025.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion des ressources humaines de l'AA pour les exercices 2019 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 mai 2024, à l'ordonnateur principal, M. Jean DIONIS DU SEJOUR. L'entretien d'ouverture de contrôle a eu lieu le 10 juillet 2024 avec l'ordonnateur. Le contrôle a également été notifié à M. Jean-Louis COUREAU, ancien Président de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS), avec laquelle l'AA a fusionné au 1^{er} janvier 2022. Enfin, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 septembre 2024 avec M. DIONIS DU SEJOUR, et le 12 septembre 2024 avec M. COUREAU.

.../...

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'organisation de l'Agglomération d'Agen,
- La mutualisation des services de la commune centre et de la communauté d'agglomération,
- La stratégie de pilotage de la fonction ressources humaines,
- L'évolution de la masse salariale et des flux financiers,
- Le régime indemnitaire et les rémunérations accessoires,
- Le recrutement des agents contractuels,
- L'organisation du temps de travail et l'absentéisme

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 5 novembre 2024, ainsi qu'aux tiers concernés. Seul l'ordonnateur a fait part de ses réponses. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 16 janvier dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion des ressources humaines de l'AA au cours des exercices 2019 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion des ressources humaines de l'AA au cours des exercices 2019 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 30/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, MM. CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme DANH PHA

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : DISSOLUTION DU SITE DE BEAUVILLE, LAROQUE-TIMBAUT, PUYMIROL, PONT DU CASSE

Monsieur le maire présente la délibération sur la dissolution du syndicat Intercommunal des transports d'élèves.

Le comité syndical dans sa délibération du 15 avril 2025 propose une dissolution du SITE au 31 juillet 2025 et présente les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé.

Il explique que l'avenant numéro un de la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen, prévoit que le SITE a vocation à perdurer jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025 à l'issue duquel il sera dissous.

La décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du jeudi 26 septembre 2024 précise que la convention est prorogée jusqu'au 6 juillet 2025, date d'échéance du contrat de délégation de service public « transport » de l'agglomération d'Agen.

Ainsi il est proposé aux membres les conditions de liquidation du SITE suivantes :

- Le Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves des cantons de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse sera dissous le 31 juillet 2025.
- L'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante :
 - - 50% au nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025
 - - 50% au nombre d'élèves enregistrés pour l'année scolaire 2024/2025
- Le personnel :
- Le syndicat emploi un agent contractuel dont le contrat se termine le 6 juillet 2025.
- Les lignes de transport scolaire relèveront de la compétence de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle Aquitaine.

.../...

M. le Président précise que le consentement de tous les conseils municipaux membres du syndicat ainsi que de leur accord sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé est requis conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du SITE de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse à compter du 31 juillet 2025.

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la délibération du comité syndical du 15 avril 2025 et précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 31/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, M. SABATINO,
Mme GUTIERREZ, MM. CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

ABSENTE : Mme DANH PHA

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – PROJET ASSOCIATION MAD'ENERGIE

Par délibération en date du 11 octobre 2018 et du 10 octobre 2019 le Conseil d'Agglomération d'Agen a approuvé la mise en œuvre du dispositif « Oudin-Santini » sur la compétence eau et assainissement. Ce dispositif issu de la loi « Oudin-Santini »-n°2005-95 du 9 février 2005, permet aux villes, groupements et syndicats de consacrer 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, chaque année l'Agglomération d'Agen réserve 1% des recettes de ses deux budgets annexes liés à l'eau et l'assainissement pour soutenir des projets d'aide à l'accès à l'eau et l'assainissement pour des pays émergeant. Par courrier du 24 mars dernier, l'Agglomération d'Agen a transmis à ses communes membres un courrier faisant part du lancement de son appel à projets pour l'année 2025, et demandant à ces dernières si elles souhaitaient soutenir un projet. Car, en effet, l'éligibilité d'un projet est conditionnée au soutien moral d'une commune membre de l'Agglomération d'Agen.

Courant mai 2025, M. le Maire a été sollicité par Madame Annie GOURGUE, Présidente de l'association la Mouette, association de défense et de protection de l'enfance, afin de savoir si le Conseil Municipal de Castelculier pouvait soutenir le projet de l'association Mad'ENERGIE.

L'association Mad'ENERGIE, œuvre depuis 2005 à Madagascar avec l'association locale « AKAMASOA » du Père PEDRO pour électrifier et amener l'eau potable à une population isolée et fortement démunie, par des énergies renouvelables. Leurs actions s'intègrent dans le programme global de l'Etat malgache « Education et santé pour tous à Madagascar ».

.../...

L'association Mad'ENERGIE nous sollicite pour soutenir leur projet de desserte en eau potable d'une plateforme éducative et sanitaire au village de Mahandraza, qui comprend 5 bâtiments (7 classes primaires, 4 classes du secondaire, cantine scolaire, internat de 30 résidents, et un dispensaire accessible à l'ensemble de la population de 1500 administrés). Ce projet vise à augmenter le taux de scolarisation des enfants et contribuer à réduire la pauvreté en améliorant l'éducation à la santé. En effet, à la rentrée scolaire de septembre 2024, les enfants scolarisés étaient plus de 400. Selon une projection 2026/2027, ils seront près de 700 (primaire, collège, lycée). Ces enfants sont issus de familles d'agriculteurs dont le revenu moyen ne dépasse pas 200 000 ariarys, soit environ 40 €.

Les actions envisagées dans ce projet consisteraient en la :

- Construction et installation d'un château d'eau,
- Construction de bornes fontaine, lave-mains, latrines, et dispositifs d'assainissement,
- Réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable pour les usages sanitaires,
- Récupération des eaux pluviales pour les latrines et irrigation du potager,
- Formation d'une équipe technique pour la maintenance des équipements concédés,
- Constitution d'un comité d'exploitation et de gestion,
- Sensibilisation des usagers à l'hygiène et l'usage de l'eau pour l'ensemble de la population

Le coût total prévisionnel du projet s'élèverait à 80 000 €, et une subvention de 12 000 € est demandée à l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, compte tenu de la politique de la commune de Castelculier en faveur de l'enfance et la jeunesse, son souhait de contribuer au bien-être des enfants et à leur développement. Il est proposé au Conseil Municipal de Castelculier de soutenir le projet de l'association Mad'ENERGIE.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- De soutenir le projet de desserte en eau potable d'une plateforme éducative et sanitaire au village de Mahandraza porté par l'association Mad'ENERGIE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

